

Secrétariat général

Décision du 24 août 2005 modifiant la composition du comité ministériel de l'évaluation du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la merNOR : *EQUG0510264S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
Vu la décision du 18 février 2005,
Décide :

Article 1^{er}

L'article 3 de la décision susvisée est modifié comme suit :

« Le comité de l'évaluation, présidé par le vice-président du conseil général des Ponts et Chaussées, comprend :

- le secrétaire général ou son représentant ;
- le directeur général du personnel et de l'administration ou son représentant ;
- le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction ou son représentant ;
- le directeur général des routes, ou son représentant ;
- le directeur général de la mer et des transports ou son représentant ;
- le directeur général de l'aviation civile ou son représentant ;
- le directeur de la sécurité et de la circulation routières ou son représentant ;
- le directeur du tourisme ou son représentant ;
- le délégué à l'aménagement du territoire et à l'action régionale ou son représentant ;
- trois représentants des services déconcentrés, des écoles ou du réseau scientifique et technique :
 - M. Belotte (Jean-Yves), directeur régional de l'équipement de la région Centre ;
 - M. Frérot (Olivier), directeur départemental de l'équipement de la Loire ;
 - M. Martin (Paul), directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
- trois représentants du personnel, à raison d'un représentant désigné par chacune des organisations syndicales siégeant au comité technique paritaire ministériel ;
- quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences scientifiques et méthodologiques dans le domaine de l'évaluation :
 - Mme Jaillot (Marie-Christine), directrice du centre interdisciplinaire des études urbaines à l'université de Toulouse ;
 - M. Spenlehauer (Vincent), directeur du département évaluation et recherche en accidentologie de l'institut national de recherche sur les transports et leur sécurité ;
 - M. de Jouvenel (Hugues), directeur de la revue *Futuribles* ;
 - M. Crozet (Yves), directeur du laboratoire d'économie des transports de Lyon ;
- un membre d'une association bénéficiaire directe ou indirecte de la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le ministère :
 - Mme Jannet (Chantal), présidente de l'union féminine civique et sociale. »

Article 2

La seconde phrase de l'article 5 de la décision susvisée est rédigé ainsi qu'il suit :

« Le secrétariat en est assuré par la mission de la modernisation, service du pilotage des services et de la modernisation du secrétariat général, en liaison avec le conseil général des Ponts et Chaussées. »

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de la République française.
Fait à Paris, le 24 août 2005.

*Le ministre des transports, de l'équipement
du tourisme et de la mer,*

